



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies

paraissent porter sur des questions qui dépassent celle de la protection de l'environnement en
connexion avec les conflits armés, notamment sur l'application en général du droit international.

à ne pas créer de présomption générale en faveur de la succession en matière de responsabilité de l'Etat.

Compte tenu de la rareté de la pratique étatique en la matière, il pourrait être opportun que la Commission précise dans ses projets d'article si les dispositions procèdent d'une codification du droit international existant ou si elles relèvent davantage du développement progressif.

De l'avis de la délégation française, il paraît opportun, ainsi que l'ont suggéré plusieurs membres de la Commission, de prévoir une disposition précisant que le projet d'articles ne s'appliquerait qu'en l'absence de tout accord entre les parties.

Je vous remercie Monsieur le Président./.